



COMMUNE D'EGREVILLE - 77620
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE -ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Pascal POMMIER, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de séance :

Le Maire : Pascal POMMIER

Les adjoints : Jean-Paul DEGUIN, Raymond PETIT et Sylvie RIBES

Les conseillers municipaux : Gilles COTTENCIN, Jean-Pierre HERAULT, Mathieu LAMBERT, Patrick MASSON, Jacqueline MESDTAGH, Nicole PETITPAS-DAUPHIN, Francis REINE et Céline TOULOUSE-FOYER

Absent avec pouvoir : Georges BADER donne pouvoir à Jean-Pierre HERAULT
Mounira BOUMENDJEL donne pouvoir à Pascal POMMIER
Catherine CARTIER donne pouvoir à Céline TOULOUSE
François DORANGE donne pouvoir à Patrick MASSON
Marie LEPAGE donne pouvoir à Raymond PETIT
Evelyne MICHEL donne pouvoir à Nicole PETITPAS-DAUPHIN
Jennifer OLEKSY donne pouvoir à Mathieu LAMBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick MASSON est élu secrétaire.

Date de Convocation : 01/07/2026	Date d’Affichage : 01/07/2026
Nombre de Conseillers	En exercice : 19
	Présents : 12
	Votants : 19

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26/06/2026

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'un point est à ajouter à l'Ordre du Jour. Il s'agit de la délibération n°10 « Soutien à la Commune de Griselles dans le cadre d'un recours devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles par la Société ABO ENERGY ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle valide cet ajout : approuvé à l'unanimité.

1 – Approbation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)

Monsieur le Maire présente le Projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) qui constitue le document stratégique de référence définissant les orientations, les objectifs et les priorités de développement de la future médiathèque « La Source ».

Ce projet a été élaboré en concertation avec les élus, les services de la collectivité, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Ministère de la Culture, la Médiathèque Départementale de Seine-et-Marne, les partenaires et les usagers, afin de répondre aux besoins du territoire pour la période 2026 – 2030.

Le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : D'approuver le Projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la Médiathèque « La Source », annexé à la présente délibération.

Article 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les orientations définies dans ce document, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Article 3 : De prévoir que le PCSES pourra faire l'objet d'un suivi régulier et, si nécessaire, d'une actualisation afin de tenir compte de l'évolution des besoins du territoire et des politiques publiques.

Article 4 : De solliciter le Département de Seine-et-Marne pour une aide financière en fonctionnement d'un montant maximum de 10 000 €.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

2 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Raymond PETIT qui a travaillé sur ce dossier

Il explique que le Plan Communal de Sauvegarde a pour objet d'organiser, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse de la commune en cas d'événements majeurs susceptibles de mettre en danger la population, les biens ou l'environnement.

Ce plan définit l'organisation communale, les moyens mobilisables, les procédures d'alerte, d'information, de soutien et de protection de la population, ainsi que les modalités de coordination avec les services de l'État et les partenaires concernés.

Le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Egreville, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde en cas de nécessité et à procéder à toutes les mises à jour rendues nécessaires par l'évolution des risques, des moyens communaux, de l'organisation des services ou de la réglementation, sous réserve d'en informer le Conseil municipal.

Article 3 : De prévoir l'organisation d'exercices et d'actions d'information ou de sensibilisation permettant de maintenir le caractère opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur, ainsi que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (CCGVL) pour l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

3 – Vacations funéraires

Monsieur le Maire rappelle le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux vacations funéraires, que certaines opérations funéraires nécessitent la présence d'un policier municipal agissant dans les conditions prévues par la réglementation et que ces opérations donnent lieu au versement d'une vacation dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal, dans les limites fixées par les textes en vigueur.

Le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : De fixer le montant de la vacation funéraire à 25 € par opération, montant maximum autorisé par l'article L.2213-15 du CGCT.

Article 2 : Ce montant sera applicable à compter du 07/07/2026 et s'appliquera à toutes les opérations funéraires donnant lieu à vacation conformément aux dispositions réglementaires.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires à son application.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

4 – Demande de subvention – Concours de « Lecture Publique » - Centre Socio-Culturel (annule et remplace la délibération n°12/11/2025-2)

Monsieur POMMIER rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Commune d'Egreville dans une politique volontariste de développement des services à la population et d'accès à la culture pour tous.

Dans ce cadre, la commune souhaite créer un bâtiment regroupant un Relais Petite Enfance (RPE) et une médiathèque municipale en lieu place et de l'ancienne école maternelle (école des filles), situé Rue des Fossés, au cœur du bourg.

Ce projet vise à :

- favoriser la socialisation et l'éveil culturel des jeunes enfants ;
- accompagner les assistantes maternelles et les familles dans leurs démarches ;
- offrir un lieu moderne et convivial dédié à la lecture, à la découverte et au numérique pour l'ensemble des habitants ;
- renforcer la cohésion sociale et l'attractivité du centre-bourg.

Le bâtiment, d'une surface totale de 421 m², comprendra :

- un espace RPE (accueil, salle d'activités, bureau d'animation) d'environ 161 m² ;
- une médiathèque de 260 m², dotée d'un espace jeunesse, d'un espace multimédia et d'un coin lecture pour les tout-petits ;
- des locaux techniques

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 2 183 499,79 € H.T, comprenant les prestations intellectuelles, la construction et les aménagements intérieurs.

Afin de soutenir financièrement la création de la médiathèque, la commune souhaite solliciter l'aide de l'État dans le cadre du Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique, prévu à

l'article L.1614-10 du Code général des collectivités territoriales et mis en œuvre par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement de l'opération "Création d'une médiathèque et d'un Relai Petite Enfance (Bât D)" - Tranche ferme (14-09-2026)

DEPENSES - Opération n°1	Montant € HT	Part %	dont pour la médiathèque (62%)	dont pour le RPE - C.C.G.V.L. (38%)	RECETTES	Complétude	Montant € HT Subvention Sollicité	Montant € HT Subvention Attribué	Médiathèque (62%)	RPE - C.C.G.V.L. (38%)
Lot 0 - Extérieurs Voirie et Réseaux	226 601,93 €	10%	140 493 €	86 109 €	Sub Région IDF (C.A.R)	Oui	500 000 €	500 000 €	(Opération n°1)	310 000 €
Lot 1 - GO, VRD, Carrelage	609 918,00 €	27%	378 149 €	231 769 €	Sub Département CD77 (F.A.C)	Oui	500 000 €	200 000 €	(Opération n°2) en 2028	186 000 €
Lot 2 - Charpente et Couverture	237 369,80 €	11%	147 169 €	90 201 €	Sub Département CD77 (F.A.C - Bonus)	Oui	500 000 €	200 000 €		114 000 €
Lot 3 - Menuiseries extérieures et Serrurerie	257 310,00 €	12%	159 532 €	97 778 €	DETR	Oui	300 000 €	138 464 €		Non éligible
Lot 4 - Plâtrerie et Menuiseries intérieures	179 250,00 €	8%	111 135 €	68 115 €	DSIL	Oui	400 000 €	0 €		138 464 €
					Budget participatif écologique de la Région IDF	Oui	10 000 €	10 000 €		0 €
Lot 5 - Électricité, Vidéo-surveillance, Contrôle accès et Ventilation	171 465,62 €	8%	106 309 €	65 157 €	DGD Concours de "Lecture Publique"	Instruction	511 038 €			0 €
Lot 6 - Plomberie, Sanitaire et Chauffage	102 301,47 €	5%	63 427 €	38 875 €	CAF - Subvention	Instruction	50 000 €	- €		3 800 €
Lot 7 - Peinture et Sols souples	70 537,97 €	3%	43 734 €	26 804 €	MSA - Subvention	Instruction	20 000 €	-		6 200 €
Lot 8 - Ascenseur Mistral EPMR	41 525,00 €	2%	41 525 €	- €						3 800 €
Lot Equipement / Mobilier	20 000,00 €	1%	Non éligible	20 000 €						0 €
AMO - Architecte	308 745,00 €	14%	191 422 €	117 323 €						0 €
TOTAL (hors T.V.A subventionnable)	2 225 024,79 €	100%	1 382 895 €	842 130 €	Total subventions - Tranche ferme			1 148 464 €	Subventions	52%
Montant T.V.A	445 004,96 €		276 579 €	168 426 €	Commune (Autofinancement)			1 076 561 €	Commune	48%
TOTAL T.T.C - Tranche ferme	2 670 029,75 €		1 659 474 €	1 010 556 €	TOTAL - Tranche ferme hors T.V.A			2 225 025 €	100%	1 382 895 €

Le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve le projet de création d'un Relais Petite Enfance (RPE) et d'une médiathèque municipale tel que présenté.

Article 2 :

Le Conseil Municipal sollicite une subvention de l'État au titre du Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique pour un montant de 511 038 €, représentant environ 23 % du coût total prévisionnel de l'opération.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisée à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la Région d'Île-de-France et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du projet.

Article 4 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, exercice 2026, au chapitre 231 - Immobilisations corporelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

5 – SDESM – Groupement de commande 2027-2030 – Maintenance éclairage public

La commune d'Egreville est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 et propose de relancer un nouveau groupement de commande

à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030.

Monsieur le Maire indique que la commune d'Egreville a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire. Il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

6 – Classement dans le Domaine Public routier communal – Rue du Loing

La voie dénommée « Rue du Loing » située dans la zone d'activité économique du Bois des Places à Egreville, cadastrée E 512, est achevée et relève de la propriété de la Commune d'Egreville.

Elle est ouverte à la circulation générale et assure la desserte de la Zone d'Activité Economique du Bois des Places. Il y a donc lieu de procéder à son classement dans le domaine public routier communal.

Le classement envisagé ne porte atteinte ni aux fonctions de desserte ni aux conditions de circulation.

Par délibération n°2026-04-27_35 du 27 avril 2026 la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing, gestionnaire de la voie, a émit un avis favorable à cette opération.

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

De classer dans le domaine public routier communal la voie dénommée « Rue du Loing » sise dans la zone d'activité économique du Bois des Places à Egreville, cadastrée E 512, d'une contenance de 2 894 m² et de 288 m de longueur.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

7 – Modification de la désignation des personnes habilitées au visionnage et aux extractions des enregistrements issus du système de vidéoprotection sur réquisition des autorités compétentes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 20 mars 2026 et à l'arrivée du nouveau policier municipal, il faut modifier la liste des personnes habilitées au visionnage des caméras et à l'extraction des enregistrements en cas de réquisition par les autorités compétentes et sous sa responsabilité.

Monsieur le Maire précise que les personnes habilitées doivent se rendre disponibles afin de répondre dans les plus brefs délais aux demandes des autorités.

Monsieur le Maire indique que ses pouvoirs de police l'autorisent à visualiser et à extraire les vidéos à la demande des autorités.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 – Désignation des personnes habilitées

Sont habilitées à procéder au visionnage des images enregistrées issues du système de vidéoprotection, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- Monsieur Pascal POMMIER, Maire (Pouvoir de police) ;
- Madame Mélissa FONTAINE, Brigadier-chef principal ;
- Monsieur Raymond PETIT, Maire adjoint ;
- Monsieur Julien BISCH, Assistant de la secrétaire générale.

Article 2 – Extractions des enregistrements

Les personnes désignées à l'article 1 sont également habilitées à procéder aux extractions des enregistrements exclusivement sur réquisition des autorités judiciaires ou des services légalement compétents, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Toute extraction fait l'objet d'une traçabilité mentionnant notamment :

- la date et l'heure de l'extraction ;
- l'identité de la personne ayant procédé à l'extraction ;
- l'autorité requérante ;
- la référence de la réquisition ;
- les images concernées.

Article 3 – Respect de la confidentialité

Les personnes habilitées sont tenues au respect de la confidentialité des informations auxquelles elles ont accès et ne peuvent utiliser les images qu'aux seules fins prévues par la réglementation.

Article 4 – Abrogation

La présente délibération remplace toute délibération antérieure relative à la désignation des personnes habilitées au visionnage et aux extractions des enregistrements du système de vidéoprotection.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation applicable et publiée selon les modalités en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

8 – Lancement de la Consultation pour le Bureau d'Etude du Schéma Directeur de l'Assainissement

Le Schéma Directeur d'Assainissement constitue un outil stratégique de planification permettant d'établir un diagnostic complet des infrastructures existantes, d'identifier les dysfonctionnements, de programmer les investissements nécessaires et d'assurer une gestion durable du service public de l'assainissement.

Monsieur le Maire précise la nécessité de disposer d'une étude technique et financière permettant de définir les orientations de développement et de modernisation du système d'assainissement sur le territoire de la collectivité.

Il y a donc lieu de confier cette mission à un Bureau d'Études spécialisé, sélectionné conformément aux règles de la commande publique.

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le principe du lancement d'une consultation en vue du recrutement d'un Bureau d'Études chargé de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de la collectivité.

Article 2 : D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à la passation du marché, conformément à la réglementation en vigueur en matière de commande publique.

Article 3 : D'approuver le dossier de consultation des entreprises comprenant notamment le règlement de consultation, le cahier des clauses administratives, le cahier des clauses techniques particulières ainsi que les autres pièces du marché.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la procédure de consultation jusqu'à l'attribution du marché, sous réserve du respect des crédits inscrits au budget.

Article 5 : Les dépenses afférentes à cette étude seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné, au chapitre prévu à cet effet.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

9 – Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à la filière Police Municipale

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Il annonce également l'avis du comité social territorial en date du 05 mai 2026 puis son réexamen du 09 juin 2026.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

L'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

ARTICLE 2 : TAUX, PLAFOND ET PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

PART FIXE de l'ISFE :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL <i>(en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)</i>
Gardes champêtres	30%
Agents de police municipale	30%
Chefs de service de police municipale	32%
Directeurs de police municipale	33%

Ces taux sont les taux maximums prévus par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. L'assemblée délibérante peut décider d'appliquer des taux plafonds moins élevés au sein de sa structure.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PART VARIABLE DE L'ISFE :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

- Compétences et savoirs
Connaissances professionnelles,
Connaissance théorique et technique nécessaire à l'activité professionnelle,
Connaissance de l'environnement professionnel,

Connaissances professionnelles propres au domaine d'activité.

- Efficacité et savoir-faire
EXECUTION : Savoir traiter les informations recueillies, mettre en œuvre les instructions, capacité à atteindre ses objectifs,
FINITION : Soin apporté au travail à réaliser dans sa forme,
PONCTUALITE : Exactitude dans l'accomplissement de ses obligations, capacité d'organiser son travail, capacité de respecter les délais,
ADAPTABILITE : Savoir améliorer et adapter ses méthodes de travail aux changements, réactivité, capacité à faire face à l'urgence et à l'imprévu,
INITIATIVE : Capacité à suggérer, à proposer, curiosité, poursuivre ses interrogations, chercher au-delà de la réponse, capacité à rendre compte de ses activités,
COMPETENCES PROFESSIONNELLES : Compétences propres au domaine d'activité
- Relationnel et savoir être
Ponctualité et assiduité,
Réserve et discrétion professionnelle,
Sens du travail en commun et en transversalité, sens de l'intérêt collectif, disponibilité pour l'autre, entraide et solidarité, partage de ses connaissances et de ses compétences,
Sens de l'écoute et aptitude à communiquer,
Compétences relationnelles propres au domaine d'activité
- Encadrement et savoir-faire-faire (réservé au personnel de police municipale encadrant)
Capacité à porter un projet, savoir fixer des objectifs cohérents, fixer les priorités,
Capacité à mobiliser, savoir dynamiser une équipe,
Force de propositions,
Prise de décisions,
Capacité d'évaluer objectivement ses collaborateurs, savoir valoriser les compétences individuelles et collectives,
Capacité à superviser, savoir déléguer et évaluer le travail demandé,
Capacité à gérer les conflits, sens de la médiation, de l'écoute et de l'attention portée aux collaborateurs,
Capacité à recruter,
Capacité à accompagner ses collaborateurs dans leur évolution professionnelle, identification de leurs connaissances et compétences professionnelles, identification de leurs besoins de formations,
Compétences d'encadrement propres au domaine d'activité

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Directeurs de police municipale	9 500 €

Ces montants sont les montants maximums prévus par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. L'assemblée délibérante peut décider d'appliquer des montants plafonds moins élevés au sein de sa structure.

La part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde :

La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congé de maternité ou paternité, ou congé d'adoption,
- accident de travail ou de trajet,
- maladies professionnelles reconnues,
- formation
- temps partiel thérapeutique,
- de congés de maladie ordinaire du deuxième au quinzième jours. Il est précisé que ces jours se cumulent sur une année civile.

Le versement de l'ISFE sera **suspendu** pendant les périodes :

- **De congés de maladie ordinaire à compter du seizième jour. L'ISFE sera diminué d'1/30^{ème} par jour,**
- **De congé de longue maladie,**
- **De congé de grave maladie,**
- **De congé de maladie de longue durée,**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07 juillet 2026

Les décrets établissant le régime indemnitaire en vigueur jusqu'à présent seront abrogés

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

Décide d'instaurer à compter du 07 juillet 2026, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi susvisés :

- Une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE),
- Une part variable,
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires, au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

10 – Délibération de soutien à la Commune de Griselles dans le cadre d'un recours devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles par la société ABO Energy

Monsieur le Maire annonce que l'autorisation environnementale sollicitée par la société ABO Energy en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de Griselles a été refusée par arrêté préfectoral du 17 mars 2026.

La société ABO Energy a déposé un recours contre ce refus devant la Cour administrative d'appel de Versailles.

La préfecture du Loiret dispose d'un délai de deux mois à compter du dépôt du recours pour produire son mémoire en défense et que dans ce type de procédure, il est important que la Cour dispose, au-delà des seuls échanges entre les parties, d'une expression directe et complète de l'opposition locale au projet.

Le Conseil Municipal d'Egreville, en tant que commune concernée par ce projet situé à moins de 6 kilomètres de son territoire, et, à la demande de Monsieur Claude Madec-Clel, maire de Griselles :

Décide :

- De soutenir le refus préfectoral du Loiret d'implanter le parc éolien sur le territoire de Griselles porté par la société ABO Energy, dans le respect du calendrier procédural fixé par la Cour D'Appel Administrative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

Tour de table – questions diverses

Pascal POMMIER :

Un correspondant « Défense » devrait être prochainement nommé au sein du Conseil pour remplacer M. Thomas DOUBLET (élus lors du précédent mandat). M. Gilles COTTENCIN porte sa candidature.

Durant l'épisode de canicule exceptionnel, le maximum a été réalisé pour les écoles en livrant les ventilateurs et installant des climatiseurs mobiles dans les endroits les plus judicieux. Le déploiement d'une climatisation pérenne est à l'étude. M. Raymond PETIT et M. Mathieu LAMBERT sont chargés du dossier.

Raymond PETIT :

Une réflexion quant à l'organisation du montage et démontage des tapis du Judo Club est demandée. Cette opération est actuellement réalisée par les Services Techniques municipaux et pénalise leurs missions quotidiennes.

Jean-Paul DEGUIN :

Un arrêté préfectoral interdisant les spectacles pyrotechniques et la vente d'alcool sur l'espace public a contraint la Commission Animations et Fêtes à proposer le report de la « Fête de l'Été » au samedi 15/08/2026.

Une soirée « Halloween » est en préparation.

Mathieu LAMBERT :

Un accident impliquant un enfant et une voiture s'est produit début juillet au niveau du parking du Champ de Foire. Les nouvelles sur l'état de santé de l'enfant sont rassurantes. La mairie va sécuriser encore plus l'entrée du parking de la salle des fêtes coté écoles.

Gilles COTTENCIN :

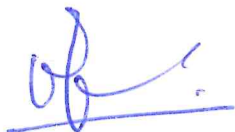
Une nouvelle association de pétanques est en création. Il est demandé la possibilité de récupérer la « bascule » correspondant au petit local en face des ST.

Jean-Pierre :

De nombreux travaux soumis à une autorisation d'urbanisme sans être titulaire d'un arrêté sont constatés.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h37.

**Le secrétaire de séance,
Patrick MASSON**



**Le Maire,
Pascal POMMIER**

